

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Instauration du droit de préemption commercial sur la commune de Plateau d'Hauteville

Séance du 24 avril 2024,

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente-sept minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix-huit avril deux mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 19

BEVOZ Sébastien, BERGEOT Joël, BOURGEAIS Didier, BROCHET Olivier, CORTINOVIS Bernard, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, MARTINE Christine, MASSIRONI Alain, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole

Membres absents excusés avec pouvoir : 8

BILLON-BERTHET Claire pouvoir à Monsieur Patrick GENOD
CHAPUIS Gérard pouvoir à Monsieur Didier BOURGEAIS
CRETIER Humbert pouvoir à Monsieur Joël BERGEOT
GUILLERMET Maria pouvoir à Monsieur Le Maire
LYAUDET Stéphane pouvoir à Monsieur Bernard CORTINOVIS
MERMILLON Eliane pouvoir à Monsieur Nicole ROSIER
PERILLAT Marie-Hélène pouvoir à Monsieur Sébastien BEVOZ
ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 2

BOYER Corinne
LYAUDET (MARIN) Jessie

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

En présence de 19 conseillers, 8 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants

VU la délibération du 30 novembre 2022 sur la signature de la convention Opération de Revitalisation du Territoire

VU la convention Petites Villes de Demain signée le 7 décembre 2022

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain en date du 18 mars 2024

VU l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain en date du 27 février 2024

VU les articles R211-2 et R214-1 du Code de l'Urbanisme

VU l'article 157 de la loi ELAN

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20240424-DE-2024-05-25-DE
Date de télétransmission : 03/05/2024
Date de réception préfecture : 03/05/2024

Monsieur le Maire rappelle que la commune est lauréate du Programme Petites Villes de Demain, par la signature, en juin 2021, d'une convention d'adhésion. L'engagement dans le dispositif se matérialise également par la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Par délibération n° 2022-13-03, en date du 30 novembre 2022, Monsieur le Maire est autorisé à instaurer de nouveaux outils juridiques et fiscaux, permis grâce à l'ORT.

Parmi ces outils, la commune souhaite instaurer le droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux. Cela permettra d'agir concrètement en faveur de la diversité de l'offre commerciale.

Cet outil sera complémentaire aux autres mesures qui pourront être mises en œuvre pour maintenir l'activité commerciale dans la ville : instauration de la taxe des locaux vacants, interdiction du changement de destination...

Conformément aux dispositions de l'article R214-1 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire a soumis, pour avis, ce projet de délibération ainsi qu'un dossier d'analyse de la situation commerciale à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Ain.

Le périmètre de sauvegarde a été validé en commission Vie Economique, commerce, artisanat, tourisme du 24 janvier 2024.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la mise en place du droit de préemption commercial
- **VALIDE** et **DELIBERE** sur le périmètre de sauvegarde proposé en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tous les actes et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération
- **PRECISE** que le droit de préemption, sur le périmètre de sauvegarde, rentrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire, aura fait l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et aura fait l'objet d'une annonce légale dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

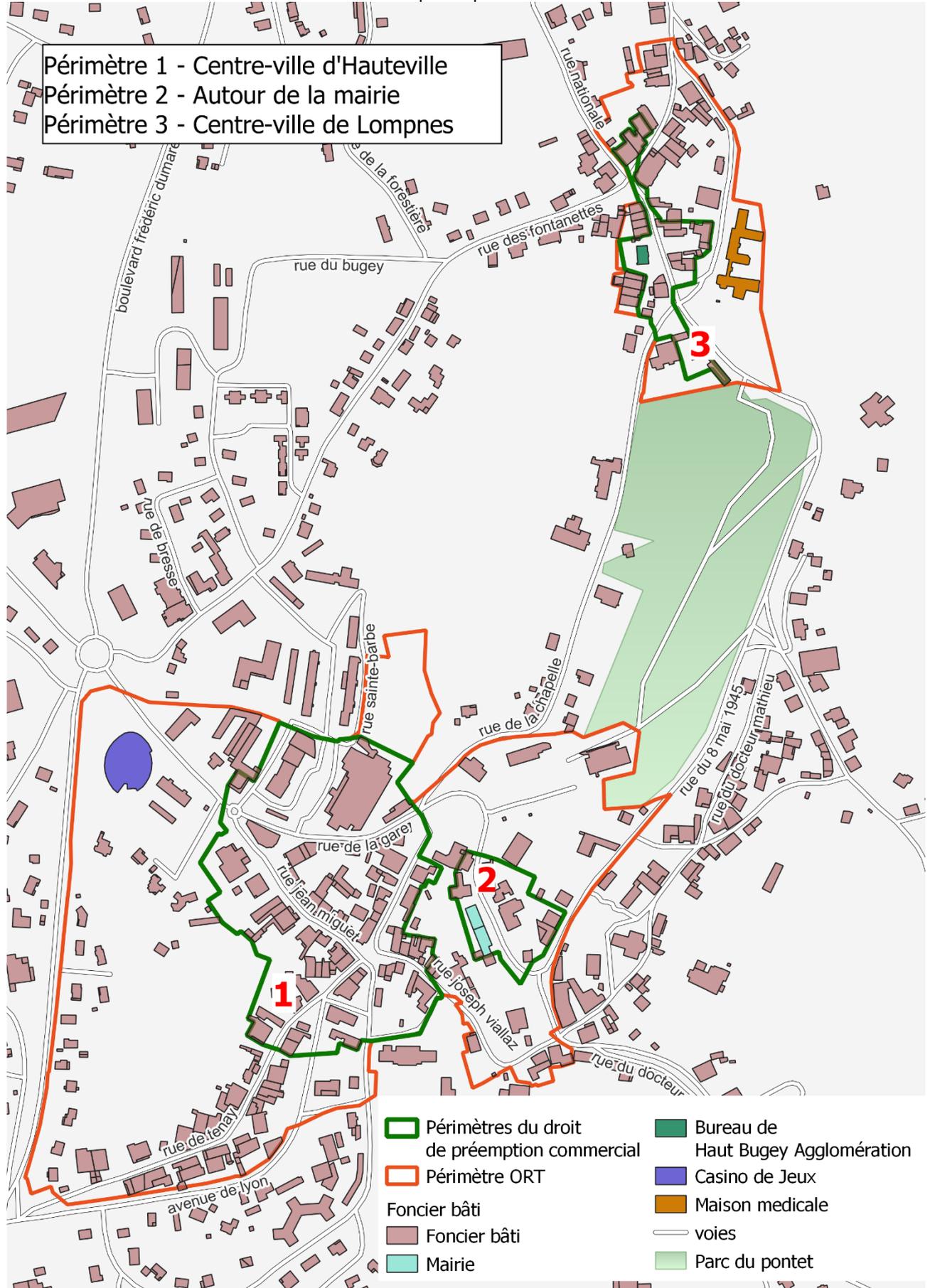
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.
Le Maire, Philippe EMIN



Publiée sur le site de la commune le 03/05/2024

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20240424-DE-2024-05-25-DE
Date de télétransmission : 03/05/2024
Date de réception préfecture : 03/05/2024

Annexe 1 – Périmètres d'instauration du droit de préemption commercial



Accusé de réception en préfecture
 001-200086122-20240424-DE-2024-05-25-DE
 Date de télétransmission : 03/05/2024
 Date de réception préfecture : 03/05/2024